



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
de THONON-LES-BAINS
- 9 FEV 1965
N° 17-225-304

L'an mil neuf cent soixante cinq le 2, deux février
à 20 heures - le Conseil Municipal de la commune d'ALLINGES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de M. Jacques BERTHET, Maire.

OBJET :

Lotissement communal
des "Bougeries".
Surface des lots.

PRÉSENTS : MM. BERTHET, DUBOULOZ, FILLION, DEVILLE, CARRAUD,
VUAGNOUX, MARTIN, CHEVALLAY et DECONCHE,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : MM. VUATTOUX, VAILLY, BOURGEOIS et PERROUD.

M. CHEVALLAY a été élu secrétaire.

M. le Président rappelle au Conseil qu'il avait adopté le principe de la création d'un lotissement au lieu-dit "Les Bougeries", sur terrain communal.

Il précise que Monsieur PORTAY Paul, Géomètre à THONON, a été chargé de procéder à une étude sommaire afin de solliciter un premier avis du Service Départemental de la Construction.

Ce Service, après avoir pris connaissance du dossier et s'être rendu sur les lieux, a donné son accord de principe sous réserve que chaque lot comporte environ 1.200 m² au lieu des 1.000 m² initialement prévus.

Il demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la superficie imposée.

Le Conseil, entendu cet exposé,

Rappelant que la commune ne désire en aucun cas faire une affaire financière de cette opération; qu'il s'agira d'un lotissement de type social réservé aux petits revenus; que c'est dans le but de ne pas imposer une trop grande superficie et, par là, une trop grande dépense aux acheteurs, que la commune avait demandé que les lots aient une superficie maximum de 1.000 m²;

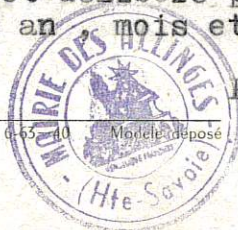
Considérant cependant le bien fondé des arguments du Service de la Construction;

Accepte de porter les lots du lotissement communal des "Bougeries" à environ 1.200 m² chacun.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre les mêmes an, mois et jour sus dits.

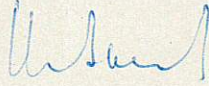
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



VU POUR RÉCÉPISSE
THONON, le 17 FÉV. 1965

Le Sous-Préfet,



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre, sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le

196

Le Maire,